



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2020-019

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2020

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN

88-2019-12-16-007 - DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR AU CADRE SUPERIEUR DE SANTE CHARGE D'ASSURER L'INTERIM DE LA DIRECTION DES SOINS, DE LA QUALITE, DE LA GESTION DES RISQUES ET DES DROITS DES USAGERS (4 pages)	Page 4
---	--------

Centre Hospitalier de RAVENEL

88-2020-02-08-003 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION Centre Hospitalier RAVENEL (2 pages)	Page 9
88-2020-02-08-004 - DECISION Portant délégation de signature Finances - Système d'Information Hospitalier Ressources matérielles, logistiques, travaux et patrimoine (7 pages)	Page 12
88-2020-02-08-002 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE GARDE DE DIRECTION (2 pages)	Page 20
88-2020-02-08-006 - DECISION Portant délégation de signature de Mme Brigitte BOULAND (4 pages)	Page 23
88-2020-02-08-010 - DECISION Portant délégation de signature de Mme Myriam COUROT (3 pages)	Page 28
88-2020-02-08-009 - DECISION D'HABILITATION DE VAGUEMESTRE (1 page)	Page 32
88-2020-02-08-008 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. le Dr Cyrille JEANNOEL (1 page)	Page 34
88-2020-02-08-005 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES SOINS DIRECTION DE LA QUALITE ET GESTION DES RISQUES DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS (2 pages)	Page 36
88-2020-02-08-007 - Décision portant délégation des fonctions d'ordonnateur (2 pages)	Page 39

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2020-01-16-011 - DELEGATION DE SIGNATURE N° 2 - 2020 Institut de Formation en Soins Infirmiers Intérim de Direction (3 pages)	Page 42
--	---------

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-02-11-004 - Arrêté n° 053/2020/DDT portant autorisation d'une nouvelle installation de deux enseignes sur façade (2 pages)	Page 46
88-2020-02-04-003 - Arrêté n° 49/2020/DDT accordant une dérogation aux règles d'accessibilité d'un commerce de vente de produits de bien être 75 rue de Lorraine 88150 CAPAVENIR VOSGES (2 pages)	Page 49
88-2020-02-04-004 - Arrêté n° 50/2020/DDT accordant une dérogation aux règles d'accessibilité du bar cabaret « L'artiste » 56 rue de Lorraine – 88190 GOLBEY (2 pages)	Page 52
88-2020-02-04-005 - Arrêté n° 51/2020/DDT accordant une dérogation aux règles d'accessibilité d'un salon de coiffure 3, Place Jeanne d'Arc à 88500 MIRECOURT (2 pages)	Page 55

88-2020-02-12-001 - Arrêté Préfectoral n°059/2020/DDT du 12/02/2020 portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses dans le cadre de comptage de nuit _ONF_11B (3 pages)

Page 58

Prefecture des Vosges

88-2020-02-08-001 - Arrêté Préfectoral portant désignation d'un jury d'examen de secourisme (3 pages)

Page 62

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN

88-2019-12-16-007

DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR AU CADRE SUPERIEUR DE
SANTÉ
CHARGE D'ASSURER L'INTERIM DE LA
DIRECTION DES SOINS,
DE LA QUALITE, DE LA GESTION DES RISQUES
ET DES DROITS DES USAGERS

DECIDE :

Article 1 De donner délégation à **Madame Marie-Laure DUGRAVOT**, Cadre Supérieur de Santé assurant l'intérim de la Direction des Soins au Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien pour signer :

- les conventions de formation et de stage pour les étudiants et élèves extérieurs à l'IFSI/IFAS du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien et les courriers s'y rapportant, ainsi que les affectations afférentes des élèves stagiaires dans les services en fonction des places disponibles ;
- les notes d'information relevant de la Direction des Soins après visa du Chef d'Etablissement ;
- tous actes et documents liés à la gestion des tableaux de services, congés des personnels soignants, dans le respect des organisations définies et du Règlement Intérieur sur la Gestion du Temps de Travail ;
- les ordres de mission du personnel soignant en concertation avec le Directeur des Ressources Humaines ;
- les documents relatifs à la notation du personnel paramédical.

A l'exception :

- ✓ Des courriers, actes, pièces et documents à destination de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de sa Délégation Territoriale, du Conseil Départemental et des élus ;
- ✓ Des notes de service.

Article 2 De donner délégation à **Madame Marie-Laure DUGRAVOT**, Cadre Supérieur de Santé assurant l'intérim de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Usagers au Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien pour signer :

- toutes correspondances courantes et bordereaux relevant de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Usagers ;
- les ordres de mission afférents aux agents de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Usagers ;
- les autorisations de congés afférents aux agents de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Usagers.

A l'exception :

- ✓ des conventions de partenariat ;
- ✓ des courriers, actes, pièces et documents à destination de la Haute Autorité de Santé, de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de sa Délégation Territoriale, du Conseil Départemental et des élus ;
- ✓ des notes de service.

- Article 3** La signature du Cadre Supérieur de Santé chargé d'assurer l'intérim de la Direction des Soins, de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Usagers visé par la présente décision est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie du grade, de la fonction et du nom du signataire.
- Article 4** Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article 5** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
 - de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
 - de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article 6** Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.
- Article 7** Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 16 décembre 2019

Le Directeur,

Christophe GASSER

ANNEXE

Authentification de la signature

Prénom et Nom	Grade	Mention	Signature
Marie-Laure DUGRAVOT	Cadre Supérieur de Santé	«pour le Directeur et par délégation, le Cadre Supérieur de Santé chargé de l'intérim de la Direction des Soins, de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Usagers », Marie-Laure DUGRAVOT	

Centre Hospitalier de RAVENEL

88-2020-02-08-003

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION Centre Hospitalier RAVENEL

DECISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION C.H. RAVENEL

La Directrice par intérim,

VU l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté ARS n°2020-0474 du 22/01/2020 portant désignation à compter du 8 février 2020 de Madame Laure VUKASSE comme directrice par intérim du Centre Psychothérapique de Nancy à Laxou et du Centre Hospitalier Ravenel à Mirecourt ;

VU l'organigramme de la Direction commune du Centre Hospitalier RAVENEL / Centre Psychothérapique de Nancy CPN Laxou ;

VU les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1 : En l'absence –dûment sollicitée par écrit auprès de l'Agence Régionale de Santé Lorraine- de Mme Laure VUKASSE, Directrice par intérim, **Mme Brigitte BOULAND, Directeur de site du CH RAVENEL**, bénéficie ainsi d'une délégation de signature pour ce qui recouvre les affaires générales et les actes réglementaires de l'ensemble de l'établissement.

Article 2 : En l'absence de Mme BOULAND, **Mme Myriam COUROT, Directeur des Ressources Humaines et Affaires Médicales**, est bénéficiaire de cette délégation.

Article 3 : En l'absence de Mme COUROT, **M. Frédéric STREIT, Directeur des Finances, SIH, ressources matérielles-logistique-travaux-patrimoine**, est bénéficiaire de cette délégation.

Article 4 : En l'absence de M. STREIT, **M. Jean-Christophe KUBOT, Directeur des structures Médico-Sociales**, est bénéficiaire de cette délégation.

Article 5 : En l'absence de M. KUBOT, **Mme Marilyn VANTINI, Directrice des Soins, qualité, gestion des risques, relations des usagers, Coordinatrice générale des soins** est bénéficiaire de cette délégation.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de ce jour. Elle annule et remplace toutes décisions antérieures portant même sujet.

Article 7 : La présente décision sera :

- notifiée aux personnes concernées,
- communiquée au Conseil de Surveillance
- publiée au recueil des actes administratifs

La Directrice par intérim,

L. VUKASSE

Pour acceptation :

B.BOULAND,
Directeur de site

M. COUROT,
Directeur des Ressources Humaines et Affaires Médicales

F. STREIT,
Directeur des Finances, SIH, ressources matérielles-logistique-travaux-patrimoine

JC. KUBOT,
Directeur des Structures médico-sociales

M. VANTINI,
Directeur des Soins, qualité, gestion des risques, relations des usagers

Destinataires :

- Les intéressés
- Le Trésorier du C.H. Ravenel
- L'équipe de direction
- La Direction Générale
- L'ARS
- Le recueil des actes administratifs des Vosges

Centre Hospitalier de RAVENEL

88-2020-02-08-004

DECISION

Portant délégation de signature

Finances - Système d'Information Hospitalier

Ressources matérielles, logistiques, travaux et patrimoine

DECISION

Portant délégation de signature

Finances - Système d'Information Hospitalier
Ressources matérielles, logistiques, travaux et patrimoine

La Directrice par intérim,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à 35 tels qu'ils sont issus de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 et du décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

VU le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du Code de la Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

VU la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Lorrain en date du 30 juin 2016 ;

VU la convention de direction commune du 1^{er} janvier 2016 entre le Centre Psychothérapique de Nancy à Laxou et le Centre Hospitalier Ravenel ;

VU l'arrêté ARS n°2020-0474 du 22/01/2020 portant désignation à compter du 8 février 2020 de Madame Laure VUKASSE comme directrice par intérim du Centre Psychothérapique de Nancy à Laxou et du Centre Hospitalier Ravenel à Mirecourt ;

VU la nomination de Monsieur Frédéric STREIT dans les fonctions de Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Ravenel, et chargé des affaires financières, du Système d'Information Hospitalier, des Ressources matérielles, de la logistique, des travaux et du patrimoine à compter du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'organigramme de la Direction commune du Centre Hospitalier RAVENEL et du Centre Psychothérapique de Nancy ;

VU les nécessités de service ;

Décide

Article 1^{er} - **M. Frédéric STREIT**, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Ravenel, et chargé des affaires financières, du Système d'Information Hospitalier, des Ressources matérielles, de la logistique, des travaux et du patrimoine, est désigné comme bénéficiaire :

- D'une délégation de signature d'ordonnateur pour la liquidation et le mandatement des dépenses sans limitation de montant et pour l'ensemble des budgets approuvés, pour la liquidation, la mise en recouvrement de toutes les recettes et l'autorisation de poursuites.
- D'une délégation générale de signature pour tous les documents, certificats, attestations, conventions, notes d'information, contrats, correspondances et bordereaux propres à l'activité des services relevant de la Direction des affaires

financières, du Système d'Information Hospitalier, des Ressources matérielles, de la logistique, des travaux et du patrimoine, à l'exclusion des correspondances aux services ministériels ou impliquant des dispositifs réglementaires internes, des contrats en engagements relevant de la fonctions achats dévolue à l'établissement support du groupement hospitalier de territoire, et des notes de service.

- D'une délégation de signature pour tous les actes relevant de l'exécution des marchés publics propres à l'activité de la Direction des Ressources Matérielles, dans la limite des compétences du Centre Hospitalier RAVENEL en tant qu'établissement-partie au groupement hospitalier de territoire.
- D'une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement pour les notes de services relevant de l'activité de la Direction des Affaires Financières, du Système d'Information Hospitalier, des Ressources matérielles, de la logistique, des travaux et du patrimoine.

Article 2

2.1 En l'absence ou d'empêchement de M. STREIT, délégation donnée à **Mme Catherine MAZZA**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des services logistiques, pour ce qui concerne :

- les documents / certificats / attestations / notes d'information / correspondances et bordereaux propres à l'activité Logistique.

2.2 En l'absence ou d'empêchement de M. STREIT, délégation donnée à **Mme Clarisse HOUILLON**, Attaché d'Administration Hospitalière, responsable du service Achats, pour ce qui concerne :

- a) Délégation de signature d'ordonnateur pour :
 - Les commandes, la validation du service fait, les liquidations et le mandatement des dépenses sans limitation de montant et pour l'ensemble des budgets approuvés.
 - La liquidation, la mise en recouvrement de toutes les recettes propres à l'activité du service achats.
- b) Tous les actes relevant de l'exécution des marchés publics propres à l'activité de la Direction des Ressources Matérielles, dans la limite des compétences du Centre Hospitalier RAVENEL en tant qu'établissement-partie au groupement hospitalier de territoire.
- c) Les états justificatifs de sortie (magasin, cuisine, blanchisserie).
- d) Tous les documents / certificats / attestations / notes d'information / correspondances et bordereaux propres à l'activité du service Achats. à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités de tutelle, des baux immobiliers et des actes d'acquisitions et d'aliénation immobilière.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric STREIT** et de **Mme Clarisse HOUILLON** conjointement, délégation est donnée à :

- Mme Catherine MAZZA, Attachée d'Administration Hospitalière, pour tout ce qui concerne les points de l'article 2.2.

2.3 En l'absence ou d'empêchement de M. Frédéric STREIT, délégation donnée à **M. Hervé BUFFE**, Ingénieur chargé des services techniques et sécurité, pour ce qui concerne :

- Les ordres de service, certificats, attestations notes d'information et correspondances relatifs aux travaux et à l'activité des services techniques, à l'exclusion des contrats et engagements relevant de la fonction achats dévolue à l'établissement-support du groupement hospitalier de territoire.

Article 3 - Délégation de signature permanente est donnée à **Mme Catherine MAZZA**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des services logistiques, dans les domaines qui la concernent pour signer :

- les relevés d'heures supplémentaires
- les congés du personnel relevant de son service

Article 4 - Délégation de signature permanente est donnée à **Mme Clarisse HOUILLON**, Attaché d'Administration Hospitalière, responsable du service achats, dans les domaines qui la concernent pour signer :

- les relevés d'heures supplémentaires
- les congés du personnel relevant de son service

Article 5 - Délégation de signature permanente est donnée à **M. Hervé BUFFE**, Ingénieur chargé des services techniques et sécurité, dans les domaines qui le concernent pour signer :

- les relevés d'heures supplémentaires
- les congés du personnel relevant de son service

Article 6 – Délégation de signature permanente est donnée aux collaborateurs suivants :

- **Mme Géraldine MARTIN**, en charge du département "Etudes, Maintenance, GMAO, Environnement", dans les domaines qui la concernent ;
- **M. Fabrice LEPAGE**, en charge du département "Fluides", dans les domaines qui le concernent ;
- **M. Giuseppe CACI**, en charge du département "Espaces Verts, Entretien extérieur" et pour partie du département " second œuvre " concernant la peinture/plâtrerie, dans les domaines qui le concernent ;
- **M. Daniel STRUB**, en charge du département "Sécurité incendie, Sécurité des biens et personnes", et pour partie du département " second œuvre " concernant la menuiserie dans les domaines qui le concernent.

Pour signer les documents suivants

- les congés du personnel relevant de son département,
- les rectificatifs liés à la pointeuse,
- les relevés d'heures supplémentaires,
- les demandes d'absences pour raison syndicale,
- les demandes d'autorisation d'absence exceptionnelle,
- les récupérations d'heures supplémentaires,
- les états de frais de déplacement,
- la gestion des formations.

En l'absence d'un des chargés de département des services techniques, l'un ou l'autre est bénéficiaire de la délégation telle que détaillée supra.

Article 7 - Délégation de signature permanente est donnée à **Mme Agnès HUMBLLOT**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des finances, dans les domaines qui la concernent pour signer :

- les relevés d'heures supplémentaires,
- les congés du personnel relevant de son service,
- les documents / notes d'information / correspondances et bordereaux, propres à l'activité de son service, à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités de tutelle.

Article 8 - Délégation de signature permanente est donnée à **Mme Yveline MULOT**, Ingénieur, responsable du service informatique, dans les domaines qui la concernent pour signer :

- les relevés d'heures supplémentaires,
- les congés du personnel relevant de son service,
- les documents / notes d'information / correspondances et bordereaux, propres à l'activité de son service, à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités de tutelle.

Article 9 – Les signatures des agents visés à l'article 1 à 8 sont annexées à la présente décision. Elles doivent être précédées de la mention "Pour le Directeur et par délégation" suivie du grade et des fonctions du signataire.

Le prénom et le nom dactylographiés des signataires devant suivre leur signature manuscrite.

En l'absence des titulaires d'une délégation permanente des articles 3 à 8 et pour les délégations, autres que celles dévolues aux chargés de départements visés à l'article 6, celles-ci sont transmises directement à **M. Frédéric STREIT**.

Article 10 - Délégation de signature et de compétence est donnée à **M. Frédéric STREIT**, pour tout acte relevant de la garde administrative sur le Centre hospitalier Ravenel.

Article 11 - La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 12 – La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures portant même sujet.

Mirecourt, le 8 février 2020
La Directrice par intérim,

Laure VUKASSE

Destinataires :

- *Affichage direction fonctionnelle concernée*
- *Insertion recueil des actes administratifs des Vosges*
- *M. le Trésorier du Centre Hospitalier RAVENEL*
- *L'Équipe de Direction*
- *Les intéressés*

ANNEXE A LA DECISION DU 8 FEVRIER 2020

Dépôt de signature de la délégation visée à l'article 1 :

Pour le Directeur et par délégation

Le Directeur Adjoint chargé des Finances, Système d'information hospitalier,
Ressources Matérielles, Logistiques, Travaux, Sécurité et Patrimoine
Frédéric STREIT

Dépôt de signature de la délégation visée à l'article 2 :

Pour le Directeur et par délégation

L'Attachée d'Administration hospitalière, responsable des services logistiques
Catherine MAZZA

Pour le Directeur et par délégation

L'Attaché d'Administration hospitalière, responsable des achats
Clarisse HOUILLON

Pour le Directeur et par délégation

L'Ingénieur, responsable des services techniques et sécurité
Hervé BUFFE

Dépôts de signatures des délégations visées à l'article 6 :

Pour le responsable des services techniques et par délégation

Le Technicien Supérieur Hospitalier, responsable département, "Études, maintenance GMAO et environnement"
Géraldine MARTIN

Pour le responsable des services techniques et par délégation

Le Technicien Supérieur Hospitalier, responsable département, "Fluides"
Fabrice LEPAGE

Pour le responsable des services techniques et par délégation

Le Technicien Supérieur Hospitalier, responsable département, "Espaces verts, entretien extérieur" et pour partie du département "second œuvre" concernant la peinture/plâtrerie
Guiseppe CACI

Pour le responsable des services techniques et par délégation

Le Technicien Supérieur Hospitalier, responsable département, "Sécurité incendie, sécurité des biens et personnes" et pour partie du département "second œuvre" concernant la menuiserie.
Daniel STRUB

Dépôts de signatures des délégations visées aux articles 7 et 8 :

Pour le Directeur et par délégation

L'Attachée d'Administration Hospitalière, responsable du service finances
Agnés HUMBLLOT

Pour le Directeur et par délégation

L'Ingénieur, responsable du service informatique
Yveline MULOT

Centre Hospitalier de RAVENEL

88-2020-02-08-002

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
GARDE DE DIRECTION

Mirecourt, le 8 février 2020

LV/BB/YS

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
GARDE DE DIRECTION

La Directrice par intérim,

VU l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique ;

VU ARS n°2020-0474 du 22/01/2020 portant désignation à compter du 8 février 2020 de Madame Laure VUKASSE comme directrice par intérim du Centre Psychothérapique de Nancy à Laxou et du Centre Hospitalier Ravenel à Mirecourt ;

VU les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée aux cadres astreints aux gardes de direction pour toutes décisions qu'ils pourraient être amenés à prendre dans le cadre de cette garde.

Article 2 : En sus des Directeurs Adjoint, les cadres habilités à être inscrits sur le tour de garde sont les suivants :

- Madame Catherine MAZZA, Attachée d'Administration Hospitalière
- Madame Agnès HUMBLOT, Attachée d'Administration Hospitalière
- Madame Nathalie BALLAND, Attachée d'Administration Hospitalière
- Madame Géraldine BOUCHER, Cadre Supérieur de Santé

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant même sujet.

Article 4 : La présente décision sera :

- notifiée aux personnes concernées,
- communiquée au Conseil de Surveillance

La Directrice par intérim,

L. VUKASSE

Pour acceptation :

C. MAZZA
Attachée d'Administration Hospitalière

A.HUMBLOT
Attachée d'Administration Hospitalière

N. BALLAND
Attachée d'Administration Hospitalière

G. BOUCHER
Cadre Supérieur de Santé

Destinataires :

- Les intéressés
- Direction Générale
- L'équipe de Direction
- Recueil des actes administratifs des Vosges

Centre Hospitalier de RAVENEL

88-2020-02-08-006

DECISION

Portant délégation de signature de Mme Brigitte
BOULAND

DECISION

Portant délégation de signature de Mme Brigitte BOULAND

La Directrice par intérim,

VU l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté ARS n°2020-0474 du 22/01/2020 portant désignation à compter du 8 février 2020 de Madame Laure VUKASSE comme directrice par intérim du Centre Psychothérapique de Nancy à Laxou et du Centre Hospitalier Ravenel à Mirecourt ;

VU l'arrêté CNG du 4 février 2016 nommant Madame Brigitte BOULAND dans les fonctions de Directeur d'hôpital dans le cadre de la convention de Direction commune liant le Centre Psychothérapique de Nancy et le Centre Hospitalier RAVENEL à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'organigramme de la Direction commune du Centre Hospitalier RAVENEL/ Centre Psychothérapique de Nancy CPN Laxou ;

DECIDE :

Article 1 : Madame Brigitte BOULAND, Directeur de site, des Affaires Générales et de la coordination des activités du Centre Hospitalier Ravenel, ainsi que Directeur du service juridique, des bureaux des admissions et des standards du CH Ravenel et du CPN Laxou dans le cadre de la Direction Commune, est désignée comme bénéficiaire d'une délégation de signature qui recouvre ces domaines d'activité, et notamment pour le Centre Hospitalier RAVENEL les affaires générales et juridiques, les décisions, certificats, bulletins correspondances et bordereaux relatifs à l'application des dispositions du livre 2 du code de la santé publique relatif à la lutte contre les maladies mentales ainsi que tous documents / certificats / attestations / notes / correspondances / bordereaux / les actes réglementaires et approbation des procédures propres à l'activité de sa direction et ses services.

Madame Brigitte BOULAND bénéficie d'une délégation de signature pour les réquisitions, notamment demandes de saisie de dossiers médicaux et les déclarations de sinistre auprès de l'assureur « responsabilité civile » de l'hôpital.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Grégory VOUGE, adjoint des cadres en charge du bureau des entrées, banque des résidents et affaires contentieuses, pour les réquisitions et les déclarations de sinistre auprès de l'assureur « responsabilité civile » de l'hôpital.

Article 3 : En l'absence de M. VOUGE, Mme. Sandrine BARTHELEMY, adjoint des cadres en charge du bureau des entrées et de la banque des résidents, est bénéficiaire de la délégation pour les réquisitions et les déclarations de sinistre auprès de l'assureur « responsabilité civile » de l'hôpital.

Article 4 : Délégation de signature et de compétence est donnée à Madame Brigitte BOULAND, pour tout acte relevant de la garde administrative pour le Centre Hospitalier RAVENEL.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à M. Grégory VOUGE, adjoint des cadres, pour :

- Les documents courants relatifs au bureau des entrées et à la banque des résidents,
- La gestion des plannings et des absences des agents du bureau des entrées et banque des résidents,

- Les décisions d'admission en soins psychiatriques sans consentement visées aux articles L3212-1 et L3212-3 du Code de la santé publique, les décisions de maintien ou de transformation de la prise en charge (articles L3212-4 et L3212-7 du Code de la santé publique), les décisions de réintégration (article L 3211-11 du Code de la santé publique), les décisions de transfert suite à accords médico-administratifs et les décisions de levée (articles L3212-4, L3212-7, L3212-8, L3212-9 du Code de la santé publique),
- Les courriers et bordereaux de transmission des documents relatifs aux soins sans consentement,
- Les saisines du juge des libertés et de la détention prévues aux articles L3211-12-1, L 3213-3, L 3213-8 et L 3213-9-1 du Code de la santé publique,
- La transmission des demandes d'un patient au juge (demande de levée, demande d'appel, etc.),
- L'appel d'une ordonnance du juge des libertés et de la détention (article L 3211-12-4 du Code de la santé publique),
- Les autorisations de sortie de courtes durées conformément à l'article L3211-11-1 du Code de la santé publique,
- Les informations aux tiers intéressés par une admission en soins psychiatriques sans consentement et notamment la décision de refus d'une demande de levée d'une mesure de soins psychiatriques dans le cas prévu à l'article L3212-9 du code de la santé publique,
- Les attestations de présence ou d'hébergement des patients ou résidents,
- Les transmissions de données d'activités à l'ARS et à la CPAM.

Article 6 : En l'absence de M. VOUGE, **Mme. Sandrine BARTHELEMY**, adjoint des cadres en charge du bureau des entrées et de la banque des résidents, est bénéficiaire de la délégation pour signer les décisions et documents relatifs aux soins psychiatriques sans consentement énumérés à l'article 5.

Article 7 : En l'absence de M. VOUGE et de Mme BARTHELEMY, **M. Yann SILVESTRE**, adjoint des cadres en charge du service juridique, des affaires générales et du standard, est bénéficiaire de la délégation pour signer les décisions et documents relatifs aux soins psychiatriques sans consentement énumérés à l'article 5.

Article 8 : En l'absence de M. VOUGE, de Mme BARTHELEMY et M. SILVESTRE et en cas d'absence de Mme BOULAND, le directeur adjoint conformément à l'ordre de la délégation d'intérim du directeur général, ou à défaut le directeur de garde, est compétent pour signer l'ensemble des décisions et documents relatifs aux soins psychiatriques sans consentement énumérés à l'article 5.

Article 9 : Délégation permanente est donnée à **M. Yann SILVESTRE**, adjoint des cadres, pour :

- Les documents courants relatifs au standard
- La gestion des plannings et absences des agents du standard
- Les bordereaux propres à son domaine d'activité.

Article 10 : En l'absence de M. SILVESTRE, les signatures détaillées à l'article 9 sont transmises directement à Mme BOULAND.

Article 11 : La signature de l'agent doit être précédée de la mention "Pour le Directeur et par délégation" suivie du nom, du prénom, du grade et des fonctions du signataire.

Article 12 : La présente décision prend effet le 8 février 2020. Elle annule et remplace toutes décisions antérieures portant même sujet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des Vosges.

Mirecourt, le 8 février 2020

La Directrice par intérim,

Laure VUKASSE

Destinataires :

- Les intéressés
- L'équipe de direction
- M. le Trésorier du Centre Hospitalier RAVENEL
- Recueil des Actes administratifs - Préfecture des Vosges
- Le Juge des libertés et de la détention du TGI d'Epinal
- L'ARS

ANNEXE A LA DECISION DU 8 FEVRIER 2020

Dépôt de signature des délégations visées à l'article 1 et 4 :

Pour le Directeur et par délégation

Le Directeur de site du Centre Hospitalier Ravenel et
Directeur du service juridique, des bureaux des admissions et standard du CH Ravenel et du
CPN Laxou dans le cadre de la Direction Commune
Brigitte BOULAND

Dépôt de signature des délégations visées aux articles 2 et 5 :

Pour le Directeur et par délégation

L'adjoint des cadres en charge du bureau des entrées, de la banque des résidents et affaires
contentieuses
Grégory VOUGE

Dépôt de signature des délégations visées aux articles 3 et 6 :

Pour le Directeur et par délégation

L'adjoint des cadres en charge du bureau des entrées, de la banque des résidents et affaires
contentieuses
Sandrine BARTHELEMY

Dépôt de signature des délégations visées aux articles 7 et 9 :

Pour le Directeur et par délégation

L'adjoint des cadres en charge du service juridique, des affaires générales et standard
Yann SILVESTRE

Centre Hospitalier de RAVENEL

88-2020-02-08-010

DECISION

Portant délégation de signature de Mme Myriam COUROT

LV/BB/YS

DECISION

Portant délégation de signature de Mme Myriam COUROT

La Directrice par intérim,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 5ème alinéa, D 6143-33 à 35 tels qu'ils sont issus de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 et du décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 ;

VU l'arrêté ARS n°2020-0474 du 22/01/2020 portant désignation à compter du 8 février 2020 de Madame Laure VUKASSE comme directrice par intérim du Centre Psychothérapique de Nancy à Laxou et du Centre Hospitalier Ravenel à Mirecourt ;

VU la prise de fonctions, en date du 20 juin 2016, de Mme Myriam COUROT en qualité de Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Médicales ;

VU l'organigramme de la Direction commune du Centre Psychothérapique de Nancy / CH RAVENEL ;

Décide

Article 1er – Délégation de signature permanente est donnée à Madame Myriam COUROT, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, pour signer :

- les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions (dont ceux relatifs aux C.G.O.S. – Mutuelles) à l'exclusion des correspondances aux services ministériels ou impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de service
- les pièces d'ordonnancement des dépenses relatives à la paie et aux charges sociales,
- les contrats de travail,
- les avenants aux contrats,
- les concours,

En l'absence de Madame Myriam COUROT, délégation est donnée à Madame Sandra LEBLOND, Attachée d'Administration Hospitalière, pour :

- les contrats de travail,
- les avenants aux contrats,
- les courriers relatifs au recrutement,
- les frais de déplacement,
- les attestations et courriers relatifs aux situations des agents.

En l'absence de Madame Myriam COUROT et de Madame Sandra LEBLOND, délégation est donnée à Madame Nathalie BALLAND, Attachée d'Administration Hospitalière, pour :

- les contrats de travail,
- les avenants aux contrats,
- les concours,

- les courriers relatifs au recrutement,
- le traitement administratif des dossiers relevant des Ressources Humaines (suivi congé longue maladie, congé longue durée),
- les ordres de mission,
- les frais de déplacement,
- les attestations et courriers relatifs aux situations des agents.

Article 2

- Délégation permanente est donnée à Madame Sandra LEBLOND, Attachée d'Administration Hospitalière, pour :

- le traitement administratif des dossiers relevant des Ressources Humaines (suivi congé longue maladie, congé longue durée),
- les ordres de mission.

- Délégation permanente est donnée à Madame Alexandra FERREIRA, Adjoint des Cadres, pour :

- les documents relatifs aux C.G.O.S. - Mutuelles.

En l'absence Madame Alexandra FERREIRA, délégation est donnée à Madame Saïda RAHMOUNI, Adjoint Administratif, pour :

- les documents relatifs aux C.G.O.S. - Mutuelles.

- Délégation permanente est donnée à Madame Myriam MINOT, Responsable des Affaires Médicales et de l'Observatoire RH, pour :

- Le traitement des dossiers relevant des Affaires Médicales (les documents relatifs à la formation médicale continue ou lié au Développement Professionnel Continu, courriers divers...)
- Fiches navettes
- Ordres de mission

Article 3 - En l'absence d'une des titulaires d'une délégation permanente, citées à l'article 2, les signatures sont transmises directement à **Mme Myriam COUROT**.

Article 4 – Délégation de signature et de compétence est donnée à Mme Myriam COUROT, pour tout acte relevant de la garde administrative.

Article 5 - La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 6 - La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures portant même sujet.

Article 7 - La présente décision sera :

- Notifiée aux personnes concernées,
- Publiée au recueil des actes administratifs

Mirecourt, le 8 février 2020

La Directrice par intérim,

Laure VUKASSE

Pour acceptation :

M. COUROT

S. LEBLOND

A. FERREIRA

M. MINOT

N. BALLAND

S. RAHMOUNI

Destinataires :

- Les intéressés
- L'équipe de direction
- La Direction Générale
- Le recueil des actes administratifs des Vosges

Centre Hospitalier de RAVENEL

88-2020-02-08-009

DECISION D'HABILITATION DE VAGUEMESTRE

DECISION D'HABILITATION DE VAGUEMESTRE

La Directrice par intérim,

VU l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté ARS n°2020-0474 du 22/01/2020 portant désignation à compter du 8 février 2020 de Madame Laure VUKASSE comme directrice par intérim du Centre Psychothérapique de Nancy à Laxou et du Centre Hospitalier Ravenel à Mirecourt ;

VU l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier RAVENEL ;

VU les nécessités du service,

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Rachel DAVID assure le service du courrier en qualité de vaguemestre depuis le 1^{er} JUILLET 2014.

ARTICLE 2 : En l'absence de Madame DAVID, Madame Sandrine RENAUD-KONTER et Monsieur Jean-Luc COLLE assureront son remplacement étant entendu que les fonctions de vaguemestre comportent également la transmission des courriers en recommandé.

ARTICLE 3 - La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures portant même sujet.

Pour acceptation :

Mme DAVID

Mme RENAUD-KONTER

M. COLLE

La Directrice par intérim,

L. VUKASSE

Destinataires :

- Les intéressés
- Inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Service des Achats
- Services de la Poste
- Direction des Ressources Humaines
- Direction Générale

Centre Hospitalier de RAVENEL

88-2020-02-08-008

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à M. le Dr Cyrille JEANNOEL

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à M. le Dr Cyrille JEANNOEL

La Directrice par intérim,

VU l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé modifiée le 26 juillet 2005 ;

VU le décret n° 94-392 du 18 mai 1994 relatif à la composition des groupes fonctionnels et aux virements de crédits du Directeur modifié le 20 avril 1995 (décret n° 95-424) ;

VU l'arrêté ARS n°2020-0474 du 22/01/2020 portant désignation à compter du 8 février 2020 de Madame Laure VUKASSE comme directrice par intérim du Centre Psychothérapique de Nancy à Laxou et du Centre Hospitalier Ravenel à Mirecourt ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. le Dr Cyrille JEANNOEL**, Pharmacien, à effet d'engager et de liquider les dépenses des comptes suivants (**à l'exception des marchés**) : comptes 602-1, 602-2 et 6026800.

Article 2 : En cas d'impossibilité de M. le Dr Cyrille JEANNOEL, délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Isabelle HASSLER**, Pharmacienne suppléante, à effet d'engager et liquider les dépenses, à l'exception des marchés, des comptes ci-dessus et ce, **à titre permanent**.

Article 3 : **Mme le Dr Anne PERRIN**, Pharmacienne suppléante, est également habilitée à signer lors de l'absence de M. le Dr Cyrille JEANNOEL et Mme Isabelle HASSLER.

Article 4 : Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts au budget primitif 2004 au niveau des comptes budgétaires (composant les groupes fonctionnels visés par le décret n° 94-392 du 18 mai 1994 modifié).

Article 5 - La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures portant même sujet.

Dr Cyrille JEANNOEL,

La Directrice par Intérim,

Dr Isabelle HASSLER

L. VUKASSE

Dr Anne PERRIN

Destinataires :

- Les intéressés
- Inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Direction des Ressources Humaines
- Direction Générale

Centre Hospitalier de RAVENEL

88-2020-02-08-005

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES SOINS
DIRECTION DE LA QUALITE ET GESTION DES
RISQUES
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

DECISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DES SOINS

DIRECTION DE LA QUALITE ET GESTION DES RISQUES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

La Directrice par intérim,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à 35 tels qu'ils sont issus de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 et du décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 ;

VU l'arrêté ARS n°2020-0474 du 22/01/2020 portant désignation à compter du 8 février 2020 de Madame Laure VUKASSE comme directrice par intérim du Centre Psychothérapique de Nancy à Laxou et du Centre Hospitalier Ravenel à Mirecourt ;

VU l'arrêté CNG du 4 février 2016 nommant Madame Marilyn VANTINI dans les fonctions de directrice des soins, coordonnatrice générale des soins dans le cadre de la convention de Direction commune liant le Centre Psychothérapique de Nancy et le Centre Hospitalier RAVENEL à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'organigramme de Direction commune du CH RAVENEL / CPN de Nancy-Laxou ;

Décide

Article 1er - Délégation de signature permanente est donnée à Mme Marilyn VANTINI, Directrice des soins, de la qualité et des usagers, pour les actes de gestion courante suivants du Centre Hospitalier Ravenel :

- Les ordres de mission de l'ensemble du personnel placé sous son autorité,
- Les décisions autorisant le personnel soignant à utiliser ponctuellement le véhicule personnel pour les besoins du service.
- Tout document relevant de la compétence de la Direction des Soins et de l'organisation des soins, qualité et usagers, à l'exclusion des notes de service et des correspondances aux services ministériels ou impliquant des dispositifs réglementaires internes.
- Les conventions de stage concernant les étudiants paramédicaux

Direction des Soins

Article 2 - En cas d'empêchement de Mme Marilyn VANTINI, délégation est donnée à Mme Géraldine BOUCHER, Cadre Supérieur de santé, à effet de signer tous documents, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Soins du Centre Hospitalier Ravenel.

Direction de la Qualité et gestion des risques

Article 3 - En cas d'empêchement de Mme Marilyn VANTINI, délégation est donnée à Mme Géraldine BOUCHER, Cadre Supérieur de Santé, à effet de signer tous documents, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité du service qualité et gestion des risques du Centre Hospitalier Ravenel.

Direction des Relations avec les Usagers

Article 4 - En cas d'empêchement de Mme Marilyn VANTINI, délégation est donnée à M. Hervé BOYER, Cadre de Santé, en charge des Relations avec les Usagers, à effet de signer tous documents, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité du Service des Relations avec les Usagers du Centre Hospitalier Ravenel.

Article 5 - Délégation de signature et de compétence est donnée à Mme Marilyn VANTINI, pour tout acte relevant de la garde administrative.

Article 6 - Délégation de signature et de compétence est donnée à Mme Géraldine BOUCHER, pour tout acte relevant de la garde administrative.

Article 7 - La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour, elle annule et remplace toutes décisions antérieures portant même sujet.

Article 8 - La présente décision sera :

- Notifiée aux personnes concernées,
- Publiée au recueil des actes administratifs des Vosges.

La Directrice par Intérim,

Laure VUKASSE

Pour acceptation :
Marilyna VANTINI

Géraldine BOUCHER

Hervé BOYER

Destinataires :

- Les intéressés
- L'équipe de direction
- Direction Générale
- Recueil des actes administratifs des Vosges

Centre Hospitalier de RAVENEL

88-2020-02-08-007

Décision portant délégation des fonctions d'ordonnateur

DECISION
PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'ORDONNATEUR

Le Directeur,

VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté ARS n°2020-0474 du 22/01/2020 portant désignation à compter du 8 février 2020 de Madame Laure VUKASSE comme Directrice par intérim du Centre Psychothérapique de Nancy et du Centre Hospitalier RAVENEL à Mirecourt ;

VU l'organigramme de la Direction commune du Centre Hospitalier RAVENEL / Centre Psychothérapique de Nancy CPN Laxou ;

VU les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er} : **Mme Brigitte BOULAND, Directeur de Site**, est désignée comme Ordonnateur pour le CH RAVENEL.

Article 2 : En l'absence de Mme BOULAND, ces mêmes fonctions d'Ordonnateur Suppléant seront assurées par **Mme Myriam COUROT, Directeur des Ressources Humaines et Affaires Médicales**.

Article 3 : En l'absence de Mme COUROT, **M. Frédéric STREIT, Directeur des Finances, SIH, ressources matérielles-logistique-travaux-patrimoine**, assurera ces fonctions.

Article 4 : En l'absence de M. STREIT, **Mme Marilyna VANTINI, Directrice des soins, qualité, gestion des risques, relations des usagers, Coordinatrice générale des soins**, assurera ces fonctions.

Article 5 : En l'absence de Mme VANTINI, **Mme Agnès HUMBLLOT, A.A.H. responsable des Affaires Financières** assurera ces fonctions.

Article 6 : M. le Trésorier du C.H. de RAVENEL est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter de ce jour. Elle annule et remplace toutes décisions antérieures portant même sujet.

Article 8 : La présente décision sera :

- notifiée aux personnes concernées
- communiquée au Conseil de Surveillance
- publiée au recueil des actes administratifs des Vosges

La Directrice par Intérim,

Laure VUKASSE

Pour acceptation :

B. BOULAND,
Directeur de site

M. COUROT,
Directeur des Ressources Humaines et Affaires Médicales

F. STREIT,
Directeur des Finances, SIH, ressources matérielles-logistique-travaux-patrimoine

M. VANTINI,
Directeur des Soins, qualité, gestion des risques, relations des usagers

A. HUMBLLOT,
Attachée d'Administration Hospitalière

Destinataires :

- Les intéressés
- Le Trésorier du C.H. Ravenel
- L'équipe de direction
- Direction Générale
- Recueil des Actes administratifs - Préfecture des Vosges

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2020-01-16-011

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2 - 2020

Institut de Formation en Soins Infirmiers

Intérim de Direction

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2 - 2020 Institut de Formation en Soins Infirmiers Intérim de Direction

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'article D.315-67 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} septembre 2017, Monsieur Pierre TSUJI, Directeur d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, et des Etablissements de Santé de Raon l'Etape, Senones et Fraize

Vu l'arrêté du 6 août 2018 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant M. Pierre TSUJI, Directeur d'hôpital, dans le cadre de la direction commune, directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des cinq Vallées à Moyenmoutier,

Vu la décision du 16.01.20 chargeant Monsieur Sébastien VALLI, cadre supérieur de santé, des fonctions de directeur par intérim de l'Institut de formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges,

DECIDE

Article premier

Sous l'autorité du Directeur délégation est donnée à **Monsieur Sébastien VALLI**, Cadre supérieur de Santé, Directeur par intérim de l'IFSI, pour signer en lieu et place du Directeur toutes pièces et correspondances en toutes matières relevant des compétences de gestion courante pour l'IFSI de Saint-Dié-des-Vosges :

Documents « sélection » :

- Compléments dossiers
- Attestation d'inscription au concours

Documents « administratifs et financiers de formation » :

- Attestation d'inscription à la formation
- Attestation de formation
- Bordereau d'envoi des comptes rendus des instances de l'IFSI
- Bordereau d'envoi partenaires hospitaliers (hors stage)

Documents « de formation-étudiants »

- Etats de présence
- Attestation de présence
- Dossiers d'évaluation des étudiants
- Indemnités de stage
- Etat de frais de déplacement des étudiants
- Document CAC

Documents de formation (formateurs et intervenants)

- Demande de remboursement de frais formateurs
- Fiches de synthèse de DE
- Fiches récapitulatives de DE

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président du Conseil Régional, aux autorités de tutelle et locales ou relevant de la politique de formation ou des orientations de l'institut ou de l'établissement, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Article II

La signature des collaborateurs visés par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article III

Les titulaires de la présente délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article IV

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des décisions modificatives approuvées, par compte budgétaire,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article V

Elle prend effet à la date de signature et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 16/01/2020

Le Directeur,

Signé

Pierre TSUJI

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-02-11-004

Arrêté n° 053/2020/DDT

portant autorisation d'une nouvelle installation de deux
enseignes sur façade



PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'environnement et des risques

**Arrêté n° 053/2020/DDT
portant autorisation d'une nouvelle installation de deux enseignes sur façade**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministère de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 accordant en cas d'absence ou d'empêchement délégation de signature à Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 accordant délégation de signature à Mme Nathalie KOBES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe de service environnement et risques (SER) ;

Vu la demande d'autorisation préalable présentée par Monsieur Ludovic LAMBOLAY concernant la nouvelle installation de deux enseignes sur façade relatives à l'activité commerciale "Monts et Merveilles" située 34 Rue Charles De Gaulle dans la commune de Le Thillot, réceptionnée à la Direction Départementale des Territoires le 4 février 2020 et enregistrée sous le numéro AP 088 468 20 0009 ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation préalable en raison de son inclusion dans le Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête :

Article 1^{er} - L'autorisation d'installer deux enseignes sur façade au bénéfice de l'activité commerciale "Monts et Merveilles" située 34 Rue Charles De Gaulle dans la commune de Le Thillot est accordée ;

Article 2 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 11 février 2020

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Cheffe de Service de l'Environnement
et des Risques,

Signé

Nathalie KOBES

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-02-04-003

Arrêté n° 49/2020/DDT

accordant une dérogation aux règles d'accessibilité
d'un commerce de vente de produits de bien être
75 rue de Lorraine 88150 CAPAVENIR VOSGES



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Urbanisme et Habitat

**Arrêté n° 49/2020/DDT
accordant une dérogation aux règles d'accessibilité
d'un commerce de vente de produits de bien être
75 rue de Lorraine 88150 CAPAVENIR VOSGES**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et dans les installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires des Vosges en date du 27 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n° 088 465 19 E0022 en date du 28 novembre 2019 en mairie, déposée par Monsieur Christophe PERRIN, pour mettre en accessibilité un commerce de vente de produits de bien être à CAPAVENIR VOSGES ;

Vu la demande de dérogation relative aux dispositions de l'article R.111-19-10 du Code de la construction et de l'habitation pour installer une rampe permanente « hors normes » à l'entrée de l'établissement pour motif tiré de la disproportion manifeste ;

Considérant que la réglementation en vigueur impose de rendre accessibles les établissements recevant du public ;

Considérant que l'entrée de l'établissement se trouve en surélévation de 0,45 m par rapport au trottoir qui se trouve sur le domaine privé ;

Considérant qu'en raison d'un empiètement limité sur la longueur pour éviter que la rampe n'atteigne la route, la pente sera de 9 % sur une longueur de 2,94 m ;

Considérant que le pétitionnaire installera un signal d'appel avec un pictogramme « handicapé » à l'extérieur de son établissement ;

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 23 janvier 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête :

Article 1^{er} - La dérogation sollicitée est acceptée. Elle n'exonère pas de la mise en conformité de l'établissement avec les autres prescriptions réglementaires en matière d'accessibilité.

Article 2 - Le directeur départemental des territoires des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Ampliation en sera adressée au Maire de la commune de CAPAVENIR VOSGES.

Fait à Épinal, le 4 février 2020

Le Préfet et par délégation,

Le Chef de Service Adjoint,,

SIGNE

Philippe CUNIN

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-02-04-004

Arrêté n° 50/2020/DDT

accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

du bar cabaret « L'artiste »

56 rue de Lorraine – 88190 GOLBEY



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Urbanisme et Habitat

**Arrêté n° 50/2020/DDT
accordant une dérogation aux règles d'accessibilité
du bar cabaret « L'artiste »
56 rue de Lorraine – 88190 GOLBEY**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et dans les installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires des Vosges en date du 27 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n° 088 209 19 E0010 en date du 15 novembre 2019 en mairie, déposée par Monsieur Stéphane FLEURANT, pour mettre en accessibilité le bar cabaret « L'artiste » à GOLBEY ;

Vu la demande de dérogation relative aux dispositions de l'article R.111-19-10 du Code de la construction et de l'habitation pour réaliser un plan incliné « hors normes » à l'intérieur de l'établissement pour motif tiré de la disproportion manifeste ;

Considérant que la réglementation en vigueur impose de rendre accessibles les établissements recevant du public ;

Considérant que la partie supérieure de l'établissement se trouve en surélévation de 0,40 m par rapport au trottoir qui se trouve sur le domaine privé ;

Considérant qu'en raison d'un empiètement limité sur la longueur pour éviter que la rampe n'atteigne la piste de danse, la pente sera de 20 % ;

Considérant que le revêtement de la rampe intérieure sera non glissant,

Considérant qu'une bande d'éveil à la vigilance sera installée en haut de la rampe intérieure ;

Considérant que le pétitionnaire équipera la rampe par des gardes corps de protection ainsi que de main-courantes ;

Considérant que le pétitionnaire installera un éclairage plus soutenu au droit de la rampe intérieure ;

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 23 janvier 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête :

Article 1^{er} - La dérogation sollicitée est acceptée. Elle n'exonère pas de la mise en conformité de l'établissement avec les autres prescriptions réglementaires en matière d'accessibilité.

Article 2 - Le directeur départemental des territoires des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Ampliation en sera adressée au Maire de la commune de GOLBEY.

Fait à Épinal, le 4 février 2020

Le Préfet et par délégation,

Le Chef de Service Adjoint,

SIGNE

Philippe CUNIN

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-02-04-005

Arrêté n° 51/2020/DDT

accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

d'un salon de coiffure

3, Place Jeanne d'Arc à 88500 MIRECOURT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Urbanisme et Habitat

**Arrêté n° 51/2020/DDT
accordant une dérogation aux règles d'accessibilité
d'un salon de coiffure**

3, Place Jeanne d'Arc à 88500 MIRECOURT

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et dans les installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires des Vosges en date du 27 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n° 088 304 19 M0009 en date du 23 novembre 2019, déposée par Monsieur Sébastien JOLIMET, pour mettre en accessibilité son salon de coiffure à MIRECOURT ;

Vu la demande de dérogation relative aux dispositions de l'article R.111-19-10 du Code de la construction et de l'habitation pour mettre en place une rampe d'accès déplaçable amovible « hors normes » à l'entrée de l'établissement pour motif tiré de l'impossibilité technique ;

Considérant que la réglementation en vigueur impose de rendre accessibles les établissements recevant du public ;

Considérant la différence de niveau de 14 cm entre le trottoir et le rez-de-chaussée de l'établissement et que la porte d'entrée est en retrait de 65 cm vis-à-vis de la limite de propriété ;

Considérant qu'il n'est pas possible de créer une rampe permanente à l'intérieur sans occuper un espace considérable sur l'espace dédié à l'activité ;

Considérant qu'une rampe permanente réalisée sur la largeur disponible de 65 cm aurait une pente de 21,50 %, ce qui n'est pas envisageable ;

Considérant qu'il est proposé un plan incliné permanent de 15 % sur la longueur de 65 cm située entre la limite du domaine public et la porte d'entrée à l'établissement. Dans cette solution, il sera rattrapé 10 cm de dénivelé, sur les 4 cm restant un dispositif « chanfrein de 33 % amovible » sera mis à disposition ou fixé sur le domaine public avec accord de la commune au préalable ;

Considérant que la pétitionnaire installera un signal d'appel avec un pictogramme « handicapé » à l'extérieur de son établissement pour permettre à la personne en fauteuil roulant de signaler sa présence et bénéficier d'une aide pour entrer dans l'établissement ;

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 23 janvier 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête :

Article 1^{er} - La dérogation sollicitée est acceptée. Elle n'exonère pas de la mise en conformité de l'établissement avec les autres prescriptions réglementaires en matière d'accessibilité.

Article 2 - Le directeur départemental des territoires des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Ampliation en sera adressée au Maire de la commune de MIRECOURT .

Fait à Épinal, le 4 février 2020

Le Préfet et par délégation,

le Chef de Service Adjoint,

SIGNE

Philippe CUNIN

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-02-12-001

Arrêté Préfectoral n°059/2020/DDT du 12/02/2020 portant
autorisation d'utiliser des sources lumineuses dans le cadre
de comptage de nuit _ONF_11B



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des
Risques

Bureau biodiversité nature et paysage

**Arrêté n°059/2020 du 12/02/2020
portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses dans
le cadre de comptages de gibier de nuit**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges,
- VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972, modifié, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,
- VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement (article 11 bis),
- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministère de l'intérieur du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 portant délégation de signature à M Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges,
- VU la décision du 27 janvier 2020 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires,
- VU la demande présentée par l'Office National des Forêts, Agence Vosges-Montagne, en vue d'être autorisé à utiliser des sources lumineuses pour effectuer des comptages de gibier de nuit,
- VU la note technique relative aux opérations de comptages aux phares établie conjointement entre l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et la Fédération Nationale des Chasseurs,
- VU les avis favorables émis par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et par la Fédération Départementale des Chasseurs (FDCV) lors de la réunion de l'observatoire départementale de suivi de l'équilibre faune-flore du 21 janvier 2020,

Considérant la nécessité de dénombrer annuellement certains gibiers pour ajuster les prélèvements compte tenu des objectifs de densités fixés ou en vue de restaurer si nécessaire les populations,

Considérant qu'en application de l'article 11 Bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 susvisé, l'Autorité Administrative peut délivrer des autorisations particulières aux fins d'effectuer des opérations de comptages,

Considérant que dans le cadre des comptages, la délégation à des tiers doit être réservée aux personnes habilitées et nominativement citées ou autorisées par arrêté préfectoral,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Les agents amenés à intervenir au cours de l'opération de comptage, objet de la demande organisée par les services de l'ONF, en concertation avec l'OFB, la FDCV, le centre régional de la propriété forestière (CRPF) et les communes forestières (COFOR) des Vosges, sont autorisés dans le cadre de cette mission à utiliser des sources lumineuses pour effectuer des comptages de nuit de cervidés, sur le sous-massif cynégétique 11B, en vue du recensement annuel des populations de cervidés :

- dans le cadre du suivi du massif cynégétique 11B

4 soirées réparties entre le 16 mars et le 30 avril 2020 avec une préférence pour les : 24 mars, 31 mars, 7 avril, 14 avril 2020, date de repli éventuelle en fonction des conditions météorologiques ou techniques le 21 avril 2020.

Les territoires communaux concernés sont Ban de Laveline, Gemmaingoutte, La Croix-aux-Mines, Fraize et Wisembach .

Article 2 : Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation pourront se faire aider, dans le cadre de l'exécution matérielle de ces opérations officielles de recensement et sous leur entière responsabilité, par des personnes de leur choix qui seront habilitées à faire usage en leur présence et à leurs côtés, de sources lumineuses.

A titre exceptionnel, et uniquement pour une journée déterminée, en cas d'empêchement majeur d'une des personnes désignées dans l'arrêté ou si plusieurs circuits de recensement sont prévus sur la zone de comptage concernée et nécessitent l'emploi de plusieurs véhicules, celle-ci pourra, sous son entière responsabilité, déléguer à deux personnes de son choix par circuit (le responsable du circuit et une seconde personne) qui seront seules habilitées à faire usage des sources lumineuses nécessaires à la bonne réalisation des opérations de comptage (soit deux phares maximum par véhicules). L'imprimé spécifique, devra être complété et présenté, le cas échéant, à tout agent chargé du contrôle des opérations.

Article 3 : A tout moment, le conducteur du véhicule devra respecter les dispositions du code de la Route et notamment l'interdiction d'arrêt ou de stationnement sur la chaussée. De plus, conformément à l'article R412-1, en circulation, tout conducteur ou passager d'un véhicule à moteur doit porter une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé. Tout véhicule participant à l'opération doit être équipé d'un gyrophare homologué émettant de la lumière jaune orangée.

Article 4 : Les maires des communes concernées, le Centre Opérationnel de la Gendarmerie (COG) ainsi que l'OFB devront faire l'objet d'une information préalable 24 heures à l'avance.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Délégué départemental de l'Office National des Forêts, le Président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges, le chef de service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Centre régional de la propriété forestière, les communes forestières, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux maires de communes concernés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 12/02/2020

Pour le préfet,
Pour le Directeur départemental des territoires,
La Cheffe de Service de l'Environnement et des
Risques
signé

Nathalie KOBES

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2020-02-08-001

Arrêté Préfectoral portant désignation d'un jury d'examen
de secourisme

CABINET
Direction des Sécurités
Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

**Arrêté n° 13/2020 portant désignation d'un jury d'examen
du certificat de compétences de sécurité civile relatif aux unités d'enseignement
« Formateur en premiers Secours »
et
« Formateur en Prévention et Secours Civiques »**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son Livre 7 relatif à la sécurité civile,

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »,

Vu le Certificat de condition d'exercice du 1^{er} juillet 2019, relatif aux formations « Préventions et secours Civiques de niveau 1 » et « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse,

Vu la décision d'agrément n° 1707 P 88 du 24 juillet 2017 relatif à la formation d'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours, délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges,

Vu la demande de jury présentée par les services du Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz,

Vu la demande de jury présentée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges.

Sur proposition du directeur de Cabinet

ARRÊTE

Article 1er

Il est constitué un jury d'examen destiné à sanctionner les formations conduisant à l'obtention du certificat de compétences de « Formateur aux premiers secours » et de « Formateur en Prévention et Secours Civiques » organisées dans les Vosges, par les services du Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz, et par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges.

Article 2

Est désigné comme suit le jury d'examen du certificat de compétences de « Formateur aux premiers secours » et « Formateur en Prévention et Secours Civiques » qui se réunira le jeudi 13 février 2020 à partir de 9 heures 30 à la préfecture des Vosges (Salle opérationnelle du service interministériel de défense et de protection civiles).

Présidente : Mme Valérie BOISSEAU
Éducation Nationale

Membres examinateurs :

M. le Médecin-Colonel Vincent BLIME, SDIS 88
Mme la Sergente Émilie DOS SANTOS, SDIS 88
M. Caporal-Chef Thomas BERNOLD, 1^{er} Régiment de Tirailleurs
M. Vincent MACQUET, Éducation Nationale

Article 3

Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

Article 4

Le jury examinera les dossiers présentés, procédera aux délibérations et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats. À la suite de celles-ci, il établira un procès-verbal et le service en charge du secourisme à la préfecture délivrera les certificats de compétence de formateur aux premiers secours, et de formateur en prévention et secours civiques.

Article 5

Le directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Colonel du Service départemental d'Incendie et de Secours des Vosges, et à Madame la rectrice d'Académie de Nancy-Metz.

Cet arrêté sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Vosges.

A Épinal, le 8 février 2020

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de Cabinet

SIGNÉ

Ottman ZAIR

Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.